

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 09/08/2023

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 101 - 23

Objet : TRAVAUX SUR VOIRIE : Commune de NYONS

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest – 66 000 PERPIGNAN agissant pour le compte d'ORANGE ayant pour objet le remplacement de 24 poteaux TELECOM en place pour place dans 14 quartiers de NYONS et selon le listing ci-joint.

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l'entreprise Solutions 30 Sud-Ouest est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Quartiers listés en pièce jointe du 04/09/2023 au 20/10/2023*
- *Mise en place d'une circulation alternée avec alternat par feux tricolores ou manuellement selon configuration du quartier et chemin afin de ne pas bloquer le circulation des riverains.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.

Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.

Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels.

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- **La hauteur hors sol des appuis sera > ou = à 6 mètres.**
- **Les appuis en terrains privés doivent, au préalable, faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'opérateur aux propriétaires concernés.**

Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 09/08/2023

Le Maire,

Pierre COMBES



id	NUM	gps_lat	gps_lon	COMMUNE	VOIE	type voie	CENTRE
7560362	186830	44°20'38.0080"N	05°07'51.6110"E	NYONS	CHE BLACHES	M	NYO
7560372	195357	44°21'10.2020"N	05°08'05.7120"E	NYONS	CHE BLACHES	M	NYO
7560373	195358	44°21'11.0910"N	05°08'06.4340"E	NYONS	CHE BLACHES	M	NYO
7560389	666673	44°20'40.3880"N	05°07'51.0070"E	NYONS	CHE BLACHES	M	NYO
7560363	189412	44°22'03.6140"N	05°09'14.1140"E	NYONS	CHE DU CRAPON	M	NYO
7560367	195014	44°20'59.5850"N	05°06'04.2470"E	NYONS	QUA COMBE CHAUVE	M	NYO
7560368	195021	44°20'59.3780"N	05°06'08.6150"E	NYONS	QUA COMBE CHAUVE	M	NYO
7560376	194825	44°22'01.4680"N	05°07'49.6970"E	NYONS	QUA LA PERRIERE	M	NYO
7560369	195042	44°21'02.0960"N	05°06'36.9180"E	NYONS	QUA LA ROCLETTE	M	NYO
7560387	300734	44°21'19.4930"N	05°09'05.3630"E	NYONS	QUA LE RIEUX	M	NYO
7560388	300736	44°21'40.2920"N	05°08'57.6870"E	NYONS	QUA LE RIEUX	M	NYO
7560366	194997	44°20'53.6930"N	05°05'42.2900"E	NYONS	QUA LES CROTASSES	M	NYO
7560382	195449	44°20'56.8900"N	05°08'19.5880"E	NYONS	QUA LES GUARDS	M	NYO
7560384	195481	44°21'07.5470"N	05°08'23.4130"E	NYONS	QUA LES HAUTES GOTHIERES	M	NYO
7560374	195415	44°20'38.0050"N	05°08'39.8190"E	NYONS	QUA LES HAUTS GUARDS	M	NYO
7560379	195428	44°20'50.9910"N	05°08'31.1220"E	NYONS	QUA LES HAUTS GUARDS	M	NYO
7560380	195431	44°20'54.9960"N	05°08'34.1200"E	NYONS	QUA LES HAUTS GUARDS	M	NYO
7560381	195436	44°20'53.8090"N	05°08'28.5980"E	NYONS	QUA LES HAUTS GUARDS	M	NYO
7560361	98385	44°22'17.4970"N	05°07'18.1120"E	NYONS	QUA PAREJATS	M	NYO
7560375	194771	44°22'05.3450"N	05°07'05.5440"E	NYONS	QUA PLAN DE LA VACHE	M	NYO
7560377	194947	44°21'34.0910"N	05°05'49.8200"E	NYONS	QUA ST MARTIN	M	NYO
7560378	194970	44°21'17.0830"N	05°06'18.1070"E	NYONS	QUA ST MARTIN	M	NYO
7560383	195462	44°21'10.9060"N	05°08'41.5030"E	NYONS	QUA ST RIMBERT	M	NYO
7560370	195144	44°21'21.9970"N	05°07'09.6360"E	NYONS	QUA TUILIERES	M	NYO